

Vous êtes ici > [Immobilier professionnel](#) > [Annuaire départemental Conseil Expert immobilier Professionnel](#) > [Services et outils immobiliers](#) > [Lexique](#) > **Taxe bureaux**

**Taxe bureaux** : La réglementation fiscale française impose une taxe sur les bureaux dont le propriétaire des locaux concernés (particuliers, entreprises et organismes privés..) est redevable annuellement.

Protormundi Note : 2 / 5 valorisée par 22 votes satisfaction client ★★☆☆☆

## Taxe sur les bureaux en Ile de France

### Taxe bureau

Taxe bureaux : Comme toujours en France, une taxe dans sa dénomination unique (la taxe sur les bureaux) recouvre une multiplicité d'autres taxes qui concernent donc non seulement les locaux de bureaux (principaux et accessoires) mais aussi les locaux commerciaux, les locaux de stockage ainsi que les surfaces de stationnement (taxe sur les parkings).

Pour tout complément d'information concernant cette définition de la taxe annuelle sur les bureaux, contacter votre Conseil immobilier Protormundi ® Expert Locaux professionnels proche de chez vous pour toute transaction immobilière et professionnelle.

[Contact → Conseil Expert immobilier](#)

### NOS DERNIERS ARTICLES CONCERNANT LA TAXE DE BUREAU

### PARTENAIRE CONSEIL EXPERT EN IMMOBILIER PROFESSIONNEL

Auteur : Protormundi

Date de publication le 24 octobre 2015

(dernière mise à jour le 16 janvier 2018)

IMPORTANT : Tout Conseil Expert en immobilier Professionnel Protormundi est une entité commerciale, financière et juridique indépendante de la marque et enseigne Protormundi et qui diffuse - le cas échéant - pour chaque Partenaire toute information ou proposition commerciale sous sa propre responsabilité. Document non contractuel.

### CONTACT

Conseil immobilier  
Expert Bureaux

Protormundi



[Rechercher](#)

### EXPERTISE BUREAUX



Demandez une expertise en valeur de vos locaux bureaux